

GE_GERICHTE CAPH/151/2008 vom 30. Juli 2008

GE Cour de justice, 2008-07-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_CAPH_151_2008

FR: GE_GERICHTE CAPH/151/2008 du 30 juillet 2008

IT: GE_GERICHTE CAPH/151/2008 del 30 luglio 2008

Regeste

Résumé: La Cour, confirmant partiellement le jugement de première instance, retient que T n'a pas apporté la preuve qu'il disposait des certificats et de l'expérience professionnelle nécessaires pour entrer dans la catégorie salariale à laquelle il prétendait. De même, et contrairement aux allégués de T, les parties ont mis fin d'un commun accord au contrat de travail, E n'ayant jamais licencié T avec effet immédiat. En revanche, E reste devoir un solde de salaire à T en raison de la diminution unilatérale par l'employeur du temps de travail de son collaborateur.

Erwägungen

E. 8

A teneur de l'art. 78 al. 1 LJP, l'émolument de mise au rôle en cas d'appel est mis à la charge de la partie qui succombe.

T_____ sollicitait, en appel, la condamnation de son ex-employeur à lui payer en tout fr. 97'629.50, n'obtient satisfaction qu'à hauteur de fr. 4'775, soit moins de 5%.

Il apparaît ainsi que ses conclusions pécuniaires étaient très largement exagérées et que cet excès a été l'unique cause de la perception de l'émolument d'appel (art. 176 al. 2 de loi de procédure civile genevoise, applicable par renvoi de l'art. 11 LJP) dont il s'est acquitté. Il se justifie ainsi de laisser à sa charge la totalité dudit émolument.

Juridiction des prud'hommes

Cause n° C/31361/2006 - 2 - 16 -

* COUR D'APPEL *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.